

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 5 décembre 2017

CP2017_12_24
id. 3700

L'an deux mille dix sept, le cinq décembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme SARDEING-RODRIGUEZ)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS INTERURBAINS DE
PERSONNES**

Monsieur le Président demande de bien vouloir approuver les opérations et modifications suivantes et de l'autoriser à signer, le cas échéant, les avenants ou bons de commande nécessaires.

Restructuration des services à titre principal scolaire n° 08-09 « Cazals – St Antonin Noble Val » et 08-17 « Bruniquel -St Antonin Noble Val » exploités par l'entreprise Blatger (marchés à bon de commande n° 2016-57 et marché n°09-188 et 2012-261)

35 élèves sont inscrits sur le service n°08-17 « Bruniquel – St Antonin Noble Val », alors que le véhicule prévu au marché propose une capacité maximale de 31 places.

Afin de résoudre ce problème de surcharge, les effectifs ont dû être rééquilibrés, dès le 1er octobre 2017, avec le services n° 08-09 « Cazals – St Antonin Noble Val », tout en maintenant des temps de transport raisonnables (45 minutes maximum).

Les incidences, par service, sont les suivantes :

A/ circuit n° 08-09 « Cazals – St Antonin Noble Val »

Sa définition devient « Bruniquel (Le Bugarel) – St Antonin Noble Val » et son itinéraire dessert Montricoux (centre-bourg et rue du 19 mars 1962) , Cazals (Al puech, Caminade, Fourcon, Bourdoncle) et St Antonin (Castan, Audubert, les Granges, Valade, Gouvern, Cadenne) .

Sa distance passe de 20 km par rotation (40 km par jour) à 29 km par rotation (58 km par jour).

Cette restructuration entraîne une augmentation de la rémunération de l'entreprise de 18,40 € HT par jour de fonctionnement (1,022 € HT par km x 18 km) soit une majoration de 2 852 € HT pour l'année scolaire en cours (18,40 € x 155 j) et de 16 100 € HT sur la durée du marché restant à courir (fin du marché en juillet 2023, soit + 18 952 € HT au total) .

B/ circuit n° 08-17 « Bruniquel – St Antonin Noble Val »

Sa définition devient « Bruniquel (St Maffre) – St Antonin Noble Val » et son itinéraire dessert Penne (Paxesio et centre-bourg) ainsi que Cazals.

Sa distance passe de 33 km par rotation (66 km par jour) à 28 km par rotation (56 km par jour).

Cette restructuration entraîne une diminution de la rémunération de l'entreprise de 13,80 € HT par jour de fonctionnement (1,38 € HT par km x 10 km) soit une minoration de 2 139 € HT pour l'année scolaire en cours (13,80 € x 155 j) et de 2 415 € HT sur la durée du marché restant à courir (fin du marché en juillet 2019, soit – 4 554 € HT au total) .

INCIDENCE FINANCIERE

Fonctionnement :

Modifications et restructurations de services

Dépense à imputer à :
Article 62451 – S/Fonction 81 **+ 713,00 € HT**

Points du rapport	Incidence financière HT
A/	2 852,00 €
B/	- 2 139,00 €

Total des dépenses de fonctionnement : **+ 713,00 € HT**
TOTAL GENERAL SERVICE : **+ 713,00 € HT**

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'ensemble des restructurations des services n° 08-09 « Cazals – St Antonin Noble Val » et 08-17 « Bruniquel -St Antonin Noble Val » proposées par Monsieur le Président selon les modalités administratives, techniques et financières susvisées ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 62451, sous-fonction 81 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC